

Études techniques dont dispose l'État

Porter à connaissance de l'État à l'échelle de la communauté de communes

Coteaux et vallées
des Luys

Document établi le 17/06/2015

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

www.landes.gouv.fr



PRÉFET DES LANDES

Liste des Études techniques dont dispose l'État

Communauté de Communes des Coteaux et Vallées des Luys

- **Schéma directeur routier du conseil général** (carte et fiche technique)
- **Zones d'effets thermiques de la scierie BEDORA à Pomarez**
- **Porter à connaissance de risques miniers résiduel du 12 janvier 2015 – Communes de Gaujacq et de Bastennes**
- **Cartes des aléas et risques**
- **Charte de bonnes pratiques du défrichement dans les Landes de Gascogne**

FICHE TECHNIQUE

DOMAINE VOIRIE : ACCES ET RECLS

Validés par l'Assemblée Départementale dans le cadre de la révision du Schéma Directeur Routier Départemental lors du Budget Primitif 2009

Recls :

Le recul des habitations est soumis aux dispositions du Code de l'Urbanisme et aux règlements des Plans Locaux d'Urbanisme.

Aussi, dans le cadre de la prise en compte des intérêts de la voirie départementale dans les documents d'urbanisme, le Département propose la prise en compte à minima des prescriptions suivantes, hors agglomération :

Catégorie de RD	Recul minimum demandé par rapport à l'axe	Largeur chaussée plus accotement	Largeur dépendances
1	50m	11 à 12m	Au cas par cas, largeur nécessaire aux accessoires : talus, fossés, etc.
2	35m	10 à 11m	
3	25m	9 à 10m	
4	15m	8m	

A titre exceptionnel, le Département pourra autoriser des reculs moindres pour des projets cohérents avec l'environnement de la route et du site et qui ne remettent pas en cause les possibilités d'évolution de la voirie.

Les accès :

Les conditions d'accès sont soumises aux dispositions du Code de l'Urbanisme et aux règlements des Plans Locaux d'Urbanisme.

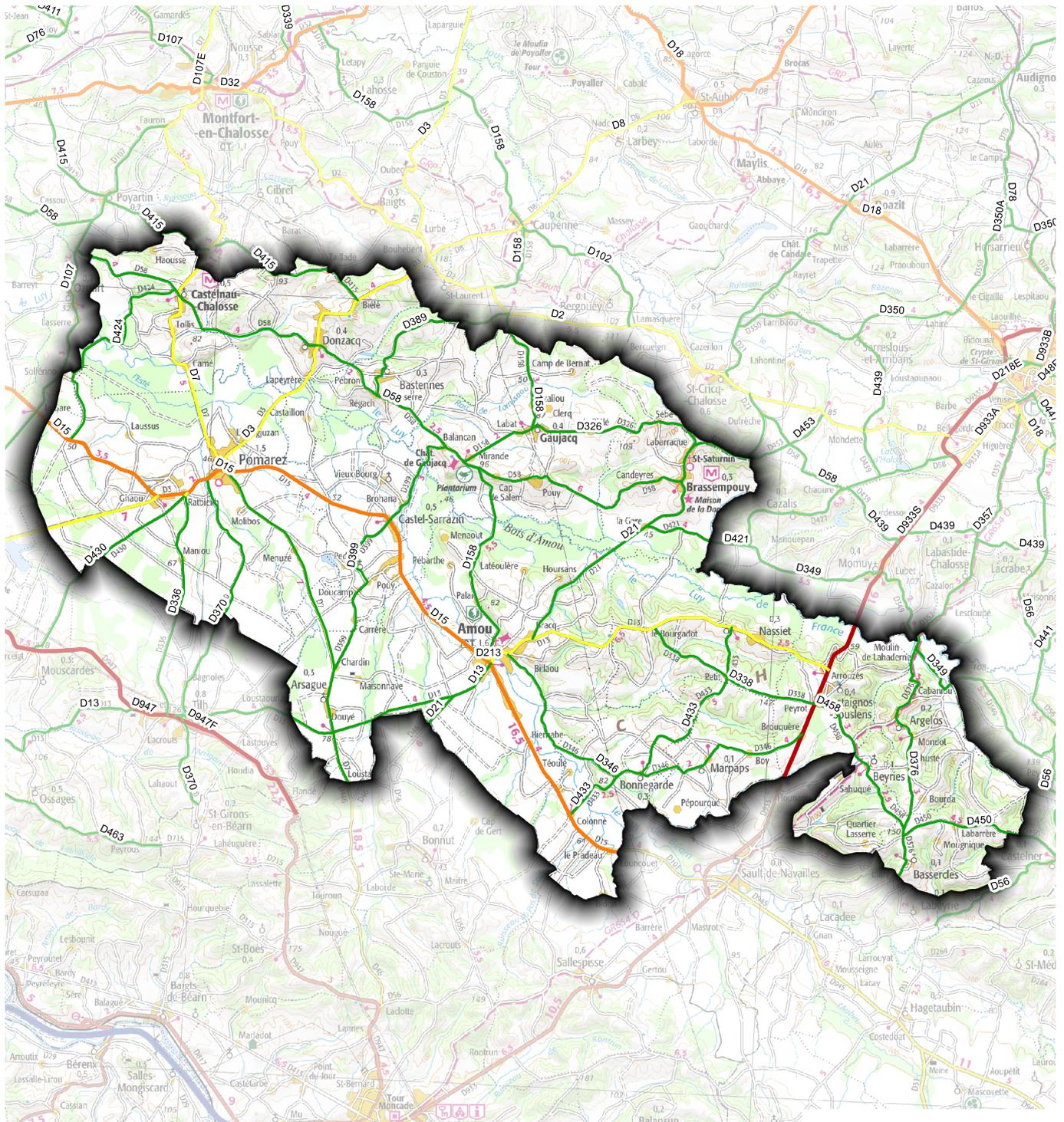
Aussi, dans le cadre de la prise en compte des intérêts de la voirie départementale dans les documents d'urbanisme, le Département propose la prise en compte des prescriptions suivantes :

Catégorie	En agglomération	Hors agglomération
1 ^{ère}	Favorable sous réserve des conditions de sécurité à appréhender selon les critères suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Intensité du trafic, • position de l'accès, • configuration et nature de l'accès, • ... 	Les accès individuels directs à une nouvelle construction sont interdits, sauf dérogation du Département.
2 ^{ème}		
3 ^{ème}		
4 ^{ème}		Accès individuels autorisés sous réserve des conditions de sécurité. Un regroupement des accès sera systématiquement recherché.

Dans tous les cas, en application des articles L151-3 et L152-1 du Code de la Voirie Routière, il est interdit de créer des accès directs sur des voies à statut particulier : route express, nouveau tracé d'une route à grande circulation, ...

Schéma directeur routier départemental 2009

CC Coteaux et Vallées des Luys



Légende

■ EPCI

□ Communes

Routes départementales :

— 1ère catégorie

— 2ème catégorie

— 3ème catégorie

— 4ème catégorie

Réalisé le 01/03/2015

Par : DDTM40/SAH

Tous droits de reproduction réservés

Schema_routier_40.qgs

Source

Fonds cartographique : ©IGN Bd Carto®,

Scan100®, 2014

Donnée : CG40-SRD 2009

0 1 2 3 4 5 km



L'article 12- Dépôt de produit de traitement des bois contre le bleuissement de l'arrêté du 1^{er} février 1993 est modifié comme suit :

Le dépôt en fûts 200 litres de pentachlorophénate de sodium est remplacé par un dépôt de 3 conteneurs de 1000 litres de produits autres.

Les produits utilisés ne peuvent contenir que des substances biocides notifiées pour l'usage « Traitement des bois ».

Les conteneurs vides sont repris par les fournisseurs.

En cas de changement de produit, l'exploitant est tenu de porter l'information à la connaissance de l'inspecteur des installations classées dès la campagne suivante de contrôle de la nappe, avec analyse des nouvelles substances biocides utilisées et transmission d'une copie de la fiche de sécurité du nouveau produit.

L'article 14- Stockage des bois traités de l'arrêté du 1^{er} février 1993 est complété comme suit :

Après égouttage, les piles de bois traitées sont conservées 48 heures sous abri avant transfert sur parc à l'air libre.

xXx

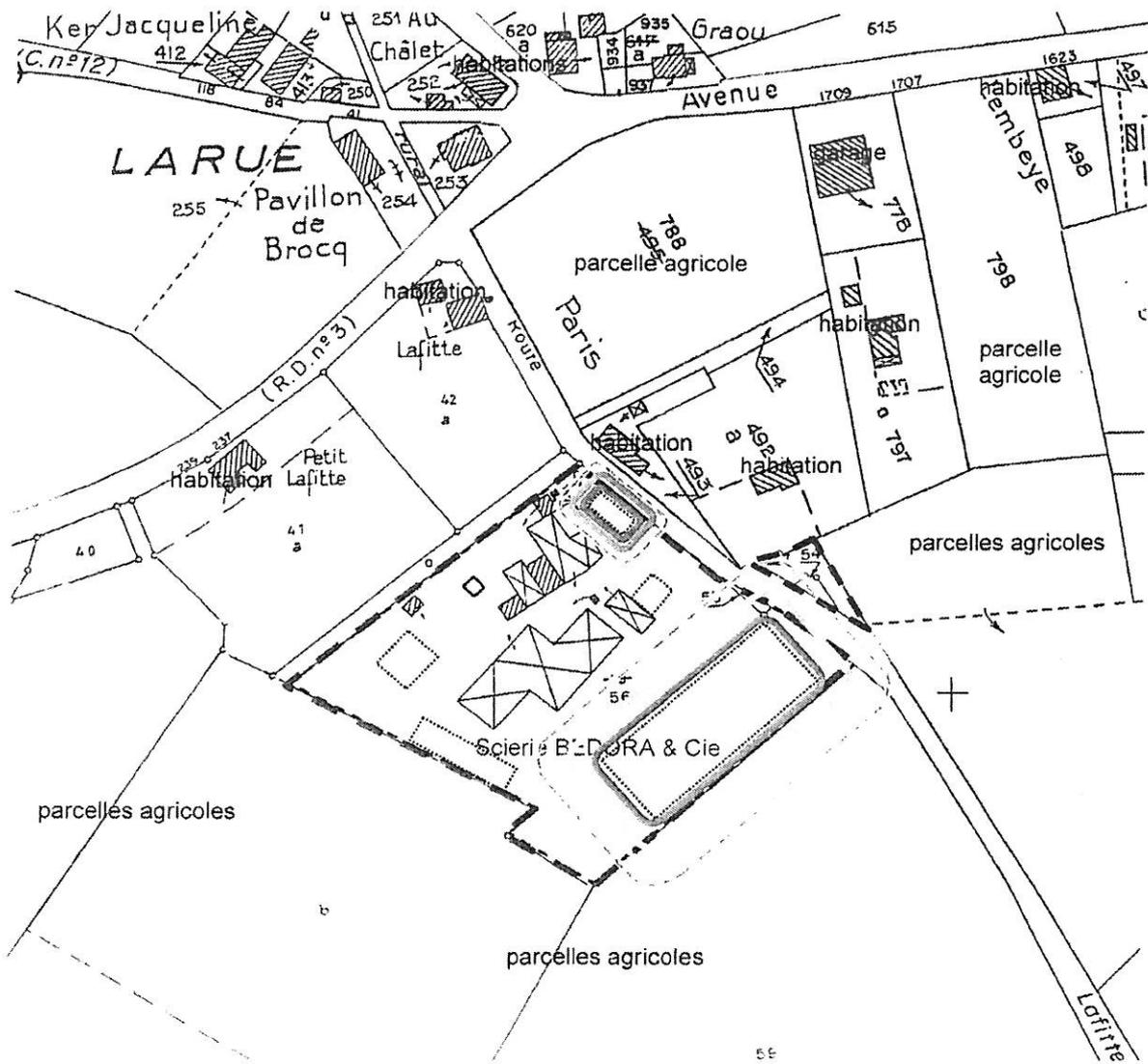
PLAN ANNEXE : ZONES D'EFFETS THERMIQUES

Le plan annexé au présent arrêté délimite les zones seuils d'effet thermique en cas d'incendie généralisé de stockages ou bâtiments.

Les valeurs de référence relatives aux seuils des effets thermiques sont les suivantes :

Valeurs	Effets sur l'homme	Effets sur les structures
Z2 3 kW/m ²	Seuil des effets irréversibles délimitant la « zone des dangers significatifs pour la vie humaine »	xxx
Z1 5 kW/m ²	Seuil des effets létaux délimitant la « zone des dangers graves pour la vie humaine »	Seuil des destructions des vitres significatives
Z0 8 kW/m ²	Seuil des effets létaux significatifs délimitant la « zone des dangers très graves pour la vie humaine »	Seuil des effets dominos et des dégâts graves sur les structures

**BEDORA à POMAREZ
ZONES D'EFFETS THERMIQUES**



Incident	Type d'effet	avec mesures de maîtrise des risques				Tiers concerné
		distance			criticité	
		Z0	Z1	Z2		
Incendie des grumes	thermiques	1,8 m	6 m	11 m	21	-
Incendie du stockage extérieur longue durée	thermiques	3 m	12,5 m	25 m	21	-

Limite Z0 – zone de dangers très graves
 Limite Z1 – zone de dangers graves
 Limite Z2 – zone de dangers significatifs

DDTM (14)



PRÉFET DES LANDES

Arrivé le
14 JAN. 2015
D.D.T.M. 40

Le Préfet

Mont de Marsan, le 9 JAN. 2015

- OBJET :** Porter-à-connaissance de risques miniers résiduels
- REFER :** Etude Géoderis « Région Aquitaine : identification rapide des zones de risques miniers liés à l'instabilité des terrains – Rapport de synthèse et Annexe 3 : Département des Landes ». GEODERIS N2007/004DE – 07NAT2100 du 11 avril 2007.
- P.J :**
 - Note explicative des informations transmises / PAC informatifs aux communes.
 - Porter-à-connaissance de la commune de Bastennes.

Monsieur le Maire,

La Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) me signale des résultats d'études de risques miniers résiduels, portés à votre connaissance conformément à l'article L121-2 du code de l'urbanisme.

Les informations transmises concernent les anciens travaux miniers de la concession « L'Echalassière ».

Je vous rappelle que la surveillance administrative et la police des mines telles que prévues aux articles L175-1 et suivants du code minier ne peuvent plus être exercées dans cette concession.

J'adresse copie du présent courrier au Directeur Départemental des Territoires (*service de l'urbanisme*) et à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement dont les agents demeurent à votre entière disposition pour toute information complémentaire qui vous paraîtrait utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet,

Claude MOREL

Monsieur le Maire
Commune de Bastennes
185, route du Bourg
40360 Bastennes

date de réponse					
Dir :	DA :	DA :	DA :	A.D :	
Pour :	attribution	réponse signature Direction	réponse avec copie Direction	éléments de réponse	infos
Dir					
DA					
AD					
SG					
SCRPP	←				
SAH					
SPEMA					
SNF					
SEA					
MSI					
MSOT					
DT de :					

Note explicative des informations transmises PAC informatifs aux communes

I. Rappels réglementaires

Le préfet transmet aux communes ou à leurs groupements compétents, à titre d'information, l'ensemble des études techniques nécessaires à l'exercice de leur compétence en matière d'urbanisme (Article L.121-2 du Code de l'urbanisme).

Les informations sont transmises sous forme de porter-à-connaissance (ou PAC) dont les informations sont issues de tous documents et études dont les services de l'Etat peuvent disposer (DREAL, DDTM) : études techniques, cartes d'aléas, renseignements miniers...

Les présentes informations sont plus particulièrement portées à connaissance dans le cadre de l'application de la circulaire du 6 janvier 2012 du Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, relative à la prévention des risques miniers résiduels : Les services de l'Etat pour exécution du préfet, doivent porter à connaissance des collectivités locales leurs connaissances en matière de risques miniers résiduels.

II. Recueil des connaissances des risques miniers

Dans le but de recueillir toutes les informations nécessaires à la connaissance des risques miniers résiduels, et au vu du nombre important de titres et de sites miniers en France, le Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie a mandaté Géoderis pour effectuer, région par région, un état des lieux des risques de mouvement de terrain d'origine minière (Opération de « Scanning des sites miniers », sous la convention n°04-2-77-5774 du 20/12/2004).

Les présents portés-à-connaissance sont consécutifs notamment, à cet état des lieux en Aquitaine (Rapport d'étude Réf. GEODERIS N2007/004DE – 07NAT2100 : « Région Aquitaine : identification rapide des zones de risques miniers liés à l'instabilité des terrains – Rapport de synthèse »).

Lors d'une première phase d'étude, l'expert Géoderis a évalué les zones minières d'Aquitaine retenues ou non comme zones à risque de mouvements de terrain (Phase 1).

Cette première phase d'étude a constitué une phase de sélection et de classement des zones minières en fonction de leur potentiel de risque de mouvement de terrain. Elle a permis de classer les zones minières en trois catégories :

- Zones éliminées (absence de risque mouvement de terrain – Absence d'enjeu et/ou d'aléa mouvement de terrain).
- Zones à risque potentiel, évaluées comme « non prioritaires », avec préconisation de niveaux de vigilance 1, 2 ou 3.
- Zones retenues pour une évaluation de l'aléa mouvement de terrain et des risques associés (phases ultérieures d'étude).

Les niveaux de vigilance associés aux zones à risque potentiel non prioritaire ont été définis de la manière suivante :

Le niveau de vigilance 1 correspond à des secteurs où les aléas mouvements de terrain sont pertinents, où l'habitat est dispersé mais non loin de zones plus urbanisées, et où des entrées d'ouvrages miniers à proximité de chemins ou d'habitations peuvent engendrer des risques corporels.

Le niveau de vigilance 2 permet de supposer un risque moindre : les enjeux sont très dispersés, les aléas semblent moins importants et les risques corporels moindres.

Le niveau de vigilance 3 correspond à des travaux miniers pouvant sous-miner des voiries, essentiellement départementales. Les zones associées doivent être portées à la connaissance des services de voirie concernés.

Les présents PAC sont donc constitués par les résultats de la phase 1 d'étude et par la description des travaux qui a pu être faite pour chaque titre minier, à partir des documents d'archives minières.

III. Statut des titres miniers concernés

Les présents portés-à-connaissance ont été établis pour des titres miniers qui ne sont plus valides (titres renoncés, annulés après procédure de mise en déchéance, ou expirés).

Dans ce cadre, concernant les zones minières éliminées en termes de zones à risque de mouvements de terrain, les risques corporels résultant de l'accessibilité d'ouvrages débouchant au jour (galeries, puits) ont également été étudiés par la DREAL, à partir des évaluations de Géoderis et des archives minières.

Dans des cas précis, les ouvrages miniers susceptibles de présenter des risques ont fait l'objet d'un PAC spécifique.

PORTER A CONNAISSANCE

Département des Landes (40)

Titre minier : «L'Echalassière»

Commune principale : Bastennes ;

Autres communes : -

En référence à la note explicative ci-jointe, sont portés à connaissance de la commune de Bastennes des résultats d'étude de risques miniers. Ces informations concernent les anciens travaux miniers de la concession L'Echalassière.

1) Description du titre minier

Département	Numéro Site	Nature du Titre	Nom du titre minier	Commune principale	Autres communes	Situation juridique	Date arrêt exploitation	Substance principale	Dernier titulaire connu
40	40SM0010	concession	L'ECHALASSIERE	Bastennes		annulé	31/12/1856	Bitumes	M.Lasserre

Le site minier L'Echalassière est recensé dans la Base de donnée des Anciens Sites Industriels et Activités de Service (BASIAS), sous la Fiche réf. AQI4008058.

2) Observation sur les enjeux ou les aléas

D'après les résultats d'étude de risques mouvements de terrain de Géoderis, la zone minière associée à la concession L'Echalassière est qualifiée de zone à **risque mouvement de terrain potentiel non prioritaire, au niveau de vigilance 2.**

Enjeu recensé : Route départementale.

Autres risques : corporels.

3) Description de la concession

La concession L'Echalassière a été instituée par ordonnance royale du 10 octobre 1939 avec la Concession d'Armentieu (commune de Gaujacq). La concession s'étend sur une superficie de 68 Ha (voir périmètre - en bleu - en annexe).

Nature des travaux (voir document annexe : enveloppe des travaux en rouge):

Concession la plus importante dans le groupe Bastennes-Gaujacq selon un rapport de 1863 de M. LEFEBVRE, Ingénieur en chef des mines.

Le gîte de bitume a d'abord été exploité à ciel ouvert (date la plus antérieure connue : 1820).

Vers 1841 : exploitation souterraine de la mine par trois galeries creusées dans l'amas principal, puis l'exploitation s'est faite par rabattage de quelques points secondaires.

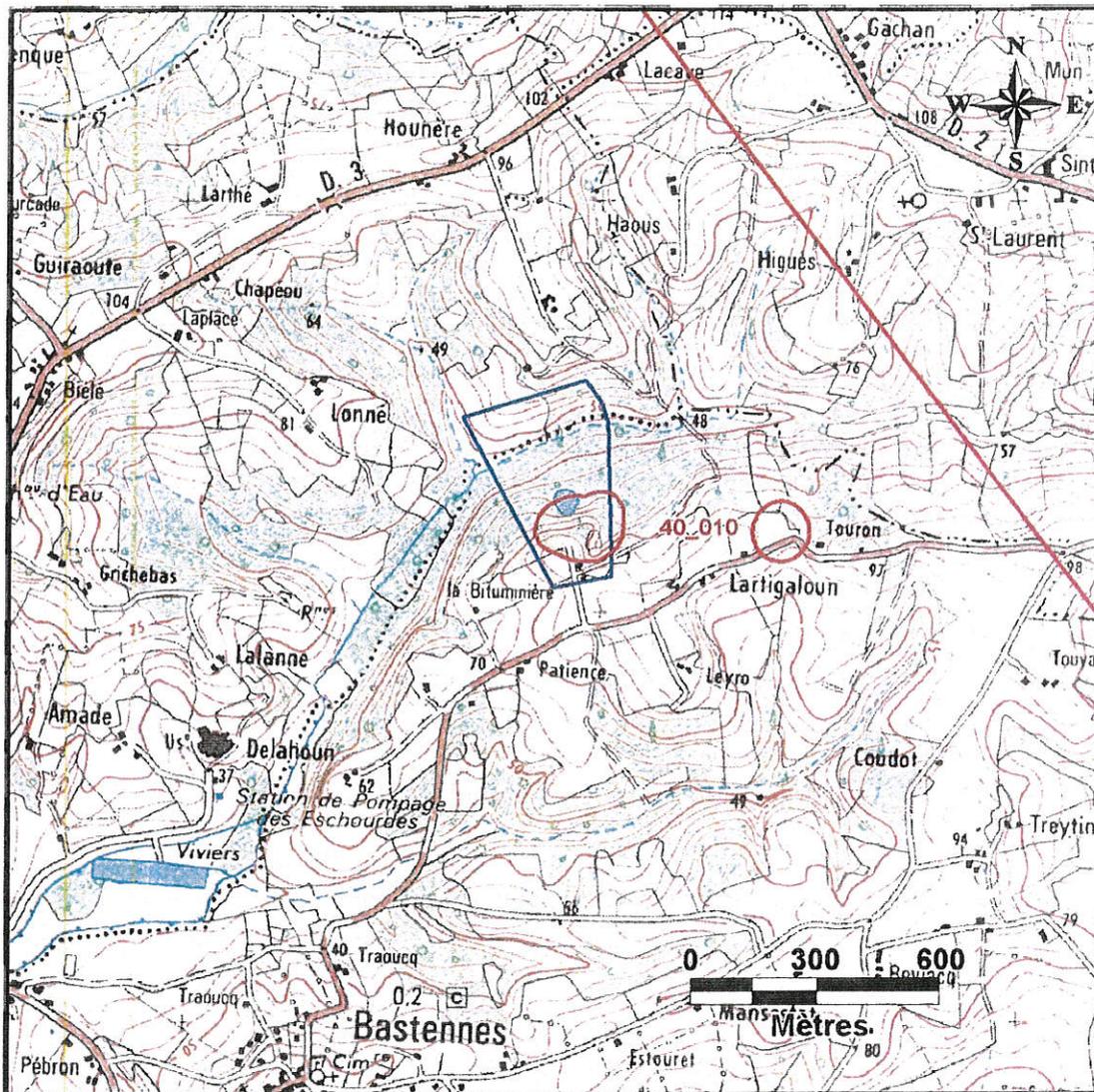
Vers 1856 : abandon du gisement suite à son épuisement complet.

Production sur l'Echalassière de 1839 à 1856 : 4210 t de bitume.

Document joint (recto/verso) : Description de l'enveloppe des travaux miniers : « L'Echalassière-Armentieu ».

Annexe

Description de l'enveloppe des travaux miniers :	40_010	Numéro auto : 237
Appellation du site : L'Echalassière - Armentieu	Substances exploitées : Bitume	
Référence dans la base Géodéris des sites miniers 40SM0010 40SM0013	Communes : Bastennes	
Surface de l'enveloppe (ha) : 2.9	Département : 40	



SITUATION ADMINISTRATIVE

© IGN

Titre minier :	Concessions de L'ECHALASSIERE et d'ARMENTIEU	
Titulaire :	Charles Lasserre (L'ECHALASSIERE)	
Situation juridique :	Annulé et renoncé	
Date d'octroi :	10/10/1839	
Date de péremption :	26/02/1908	

ENJEUX

* La description des enjeux est faite visuellement sur le fond topographique IGN 1:25000

Superficie approximative de l'enveloppe des travaux (ha) :	2.9	C_SURF_ENV: A
Les enjeux peuvent être caractérisés comme :	une route départementale	C_CARAC_ENJEU: RD
Superficie approximative de ces enjeux à l'intérieur de l'enveloppe (ha) :	0.3	C_SURF_ENJEU: 0.3

Description de l'enveloppe des travaux miniers :

40_010

Appellation du site : L'Echalassière - Armentieu

Substances exploitées : Bitume

Référence dans la base Géodéris des sites miniers

40SM0010 40SM0013

Communes Bastennes

Surface de l'enveloppe (ha) : 2.9

Département : 40

CADRE GEOLOGIQUE - GITOLOGIQUE

Substances exploitées : Bitume

Typologie du gisement : Lenticulaire (sables fauves imprégnés de bitume)

Nature de l'encaissant : les sables imprégnés sont surmontés par le falun coquillier

Nature du recouvrement :

C_RES_MIN: TEND

C_TYPO_GISEMENT: LENT

C_ENCAISSANT: MEUB

C_RECouvreMENT: sans obje

DESCRIPTION DE L'EXPLOITATION MINIERE

Nature des éléments représentatifs des travaux Enveloppe des travaux

Période d'exploitation : Exploitation de 1820 à 1856 - Echalassière
Exploitation de 1839 à 1908 - Armentieu

C_ORI_ENV: ENVT

C_METH_EXPLOIT: GISO

Méthode d'exploitation : Galeries + ciel ouvert en fin d'exploitation (décapage de 5 m)

C_PROF_MIN: A

C_PROF_MAX: A

C_OUVERTURE: C

Profondeur minimale (m) : 0 Profondeur maximale (m) : 25

C_DEFORMATION: sans objet

Puissance exploitée (m) : 6m supposé

C_PROF_OUV: 5

Nbre de couches exploitées : 1

C_PENDAGE: PLAT

Pendage de l'exploitation : plateure (supposé)

C_PROD: AUTR

Production : Echalassière 4210t bitume
Armentieu 722t

Taux de défruitement (%) uniquement pour les exploitations en chambres et piliers abandonné

Dépôts ou autres ouvrages :

C_DEPOT: NON

Désordres constatés :

C_DESORDRE: NON

Information sur les ouvrages au jour

C_NBR_OUVRAGE: OUI

Nbre d'ouvrage au jour recensés : 11

Observations :

L'ancienne zone d'exploitation à ciel ouvert constituait un lac après la fin des travaux. La profondeur des travaux a été supposée au maximum de 25m car une partie du gisement a été exploité à ciel ouvert.

La puissance moyenne exploitée en souterrain a été supposée égale à 6m, car la couche exploitée a une puissance variant de 2 à 12m. Enveloppe des travaux pour Armentieu n'est pas précise (secteur à l'est, pb de recalage)

STATUT DE L'ENVELOPPE DES TRAVAUX Site éliminé car sans enjeu Site éliminé car configuration de travaux miniers permettant d'écartier très probablement tout type de mouvement de terrain PPRM en cours Site soumis à la hiérarchisation multicritère

Classement hiérarchisation :

 Retenu : investigations complémentaires (phase 2 du scanning)



Arrivé le
14 JAN. 2015
D.D.T.M. 40

(15)

PRÉFET DES LANDES

Le Préfet

Mont de Marsan, le 9 2 JAN. 2015

OBJET : Porter-à-connaissance de risques miniers résiduels

REFER : Etude Géoderis « Région Aquitaine : identification rapide des zones de risques miniers liés à l'instabilité des terrains – Rapport de synthèse et Annexe 3 : Département des Landes ». GEODERIS N2007/004DE – 07NAT2100 du 11 avril 2007.

P.J : - Note explicative des informations transmises / PAC informatifs aux communes.
- Porter-à-connaissance de la commune de Gaujacq.

Monsieur le Maire,

La Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) me signale des résultats d'études de risques miniers résiduels, portés à votre connaissance conformément à l'article L121-2 du code de l'urbanisme.

Les informations transmises sont relatives à une évaluation du risque de mouvement de terrain associé aux travaux miniers de trois anciennes concessions : « Armentieu », « Pozat, près du château » et « Labourdette ».

Je vous rappelle que la surveillance administrative et la police des mines telles que prévues aux articles L175-1 et suivants du code minier ne peuvent plus être exercées dans cette concession.

J'adresse copie du présent courrier au Directeur Départemental des Territoires (*service de l'urbanisme*) et à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement dont les agents demeurent à votre entière disposition pour toute information complémentaire qui vous paraîtrait utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet,

Christophe BOURGAL

M. le Maire
Commune de Gaujacq
35, place de la Mairie
40330 Gaujacq

liste de réponse					
Dir :	DA :	AD :			
Pour :	attribution	réponse signature Direction	réponse avec coté Direction	réponse en réponse	infos
Dir					
DA					
AD					
SG					
SRPP					
SAH					
SPENA					
SNF					
SEA					
AGI					
MYT					
DT de :					

Note explicative des informations transmises PAC informatifs aux communes

I. Rappels réglementaires

Le préfet transmet aux communes ou à leurs groupements compétents, à titre d'information, l'ensemble des études techniques nécessaires à l'exercice de leur compétence en matière d'urbanisme (Article L.121-2 du Code de l'urbanisme).

Les informations sont transmises sous forme de porter-à-connaissance (ou PAC) dont les informations sont issues de tous documents et études dont les services de l'Etat peuvent disposer (DREAL, DDTM) : études techniques, cartes d'aléas, renseignements miniers...

Les présentes informations sont plus particulièrement portées à connaissance dans le cadre de l'application de la circulaire du 6 janvier 2012 du Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, relative à la prévention des risques miniers résiduels : Les services de l'Etat pour exécution du préfet, doivent porter à connaissance des collectivités locales leurs connaissances en matière de risques miniers résiduels.

II. Recueil des connaissances des risques miniers

Dans le but de recueillir toutes les informations nécessaires à la connaissance des risques miniers résiduels, et au vu du nombre important de titres et de sites miniers en France, le Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie a mandaté Géoderis pour effectuer, région par région, un état des lieux des risques de mouvement de terrain d'origine minière (Opération de « Scanning des sites miniers », sous la convention n°04-2-77-5774 du 20/12/2004).

Les présents portés-à-connaissance sont consécutifs notamment, à cet état des lieux en Aquitaine (Rapport d'étude Réf. GEODERIS N2007/004DE – 07NAT2100 : « Région Aquitaine : identification rapide des zones de risques miniers liés à l'instabilité des terrains – Rapport de synthèse »).

Lors d'une première phase d'étude, l'expert Géoderis a évalué les zones minières d'Aquitaine retenues ou non comme zones à risque de mouvements de terrain (Phase 1).

Cette première phase d'étude a constitué une phase de sélection et de classement des zones minières en fonction de leur potentiel de risque de mouvement de terrain. Elle a permis de classer les zones minières en trois catégories :

- Zones éliminées (absence de risque mouvement de terrain – Absence d'enjeu et/ou d'aléa mouvement de terrain).
- Zones à risque potentiel, évaluées comme « non prioritaires », avec préconisation de niveaux de vigilance 1, 2 ou 3.
- Zones retenues pour une évaluation de l'aléa mouvement de terrain et des risques associés (phases ultérieures d'étude).

Les niveaux de vigilance associés aux zones à risque potentiel non prioritaire ont été définis de la manière suivante :

Le niveau de vigilance 1 correspond à des secteurs où les aléas mouvements de terrain sont pertinents, où l'habitat est dispersé mais non loin de zones plus urbanisées, et où des entrées d'ouvrages miniers à proximité de chemins ou d'habitations peuvent engendrer des risques corporels.

Le niveau de vigilance 2 permet de supposer un risque moindre : les enjeux sont très dispersés, les aléas semblent moins importants et les risques corporels moindres.

Le niveau de vigilance 3 correspond à des travaux miniers pouvant sous-miner des voiries, essentiellement départementales. Les zones associées doivent être portées à la connaissance des services de voirie concernés.

Les présents PAC sont donc constitués par les résultats de la phase 1 d'étude et par la description des travaux qui a pu être faite pour chaque titre minier, à partir des documents d'archives minières.

III. Statut des titres miniers concernés

Les présents portés-à-connaissance ont été établis pour des titres miniers qui ne sont plus valides (titres renoncés, annulés après procédure de mise en déchéance, ou expirés).

Dans ce cadre, concernant les zones minières éliminées en termes de zones à risque de mouvements de terrain, les risques corporels résultant de l'accessibilité d'ouvrages débouchant au jour (galeries, puits) ont également été étudiés par la DREAL, à partir des évaluations de Géoderis et des archives minières.

Dans des cas précis, les ouvrages miniers susceptibles de présenter des risques ont fait l'objet d'un PAC spécifique.

PORTER A CONNAISSANCE

Département des Landes (40)

Titres miniers :

- «Armentieu»
- « Pozat (près du château)»
- « Labourdette »

Commune principale : Gaujacq

Autres communes : -

En référence à la note explicative ci-jointe, sont portés à connaissance de la commune de Gaujacq des résultats d'étude de risques miniers. Ces informations concernent les anciens travaux miniers des concessions Armentieu, Pozat et Labourdette.

1) Description des titres miniers

Département	Numéro Site	Nature du Titre	Nom du titre minier	Commune principale	Autres communes	Situation juridique	Date arrêt exploitation	Substance principale	Dernier titulaire connu
40	40SM0013	concession	ARMENTIEU	Gaujacq		renoncé	26/02/1908	Bitumes	M.Lasserre
40	40SM0011	concession	POZAT, près du château	Gaujacq		inconnue	31/12/1856	Bitumes	Héritiers M.Larribeau
40	40SM0014	concession	LABOURDETTE, château de Gaujacq	Gaujacq		renoncé	26/02/1999	Bitumes	

Recensement dans la Base de donnée des Anciens Sites Industriels et Activités de Service (BASIAS) :

Le site minier « Armentieu » est recensé dans BASIAS sous la Fiche réf. AQI4008058.

Les sites miniers « Pozat » et « Labourdette » sont recensés dans BASIAS sous la Fiche réf. AQI4008062. Les sites ont fait l'objet d'un réaménagement de type « activité agricole sur ancien sol industriel (champ de maïs).

2) Observation sur les enjeux ou les aléas

D'après les résultats d'étude de risques mouvements de terrain de Géoderis, les zones minières Armentieu, Pozat et Labourdette ont été évaluées comme à **risque mouvement de terrain potentiel non prioritaire, au niveau de vigilance 2.**

Enjeux et autres risques identifiés :

- **Armentieu : Route départementale. Autres risques : corporels.**

- **Pozat : Habitat isolé.**

- **Labourdette : Habitat isolé. Autres risques : corporels.**

3) Description des concessions

Le périmètre et l'enveloppe des travaux des trois concessions sont représentés dans les documents annexes (périmètres en trait bleu, enveloppes des travaux en trait rouge).

a) ARMENTIEU

Instituée avec la concession de l'Echalassière (commune de Bastennes) par ordonnance royale du 10 octobre 1939, la concession d'Armentieu s'étend sur une superficie de 81 Ha.

Nature des travaux :

Les premiers travaux remontent à au moins 1820.

De 1841 à 1851, l'exploitation se fait de manière souterraine.

En 1850, seule la partie nord de la concession était encore exploitable et les travaux consistaient en un puits d'extraction et en deux courtes galeries.

En 1851, la mine est presque totalement épuisée et les travaux se poursuivent à ciel ouvert (excavation de 20 m de côté sur 5 m de profondeur). L'exploitation a continué ainsi jusqu'en 1856, date de l'arrêt définitif.

Production de 1846 à 1856 : 722 tonnes de bitume.

b) POZAT

La concession Pozat a été octroyée simultanément à la concession de Labourdette par ordonnance royale du 19/04/1844 (concessions contiguës). Superficie de la concession Pozat : 16 Ha.

La mine de Pozat a été tenue en réserve jusqu'en 1853-1854. le gîte fut rapidement épuisé après trois ans d'exploitation, et totalement épuisé à la fin de l'année 1857 selon un procès verbal de la même année.

Nature des travaux : exploitation souterraine selon les galeries suivantes :

- Une grande galerie de roulage et d'écoulement poussée jusqu'aux limites du gîte et communiquant avec le jour par trois puits ;
- Deux galeries de reconnaissance menées perpendiculairement à droite et à gauche aux extrémités de la galerie de roulage. L'abattage s'est fait en retraitant à partir de ces deux galeries.

Production de 1846 à 1857 : 815 tonnes de bitume.

Par ailleurs, des travaux de recherches par sondages et puits ont été réalisés : un puits a été creusé à 10 mètres au sud du mur de clôture du château, un peu au Nord des anciens dépilages. Sur le versant Nord : un puits près de la ferme de Pozat, a été foncé à 14 m de profondeur. Sur le versant Sud, région inférieure, un puits a été creusé au pied du coteau (près de la ferme de Marancin), en dehors des limites de la concession Pozat.

c) LABOURDETTE

Octroyée avec la concession Pozat par ordonnance royale du 19/04/1844, la concession Labourdette s'étend sur une superficie de 45 Ha.

Une petite partie du gisement a été exploitée à ciel ouvert, le reste souterrainement, en rabattant vers les orifices et en remblayant. En 1851, l'exploitation était presque totale, toute la partie du ravin à l'Est du château de Gaujacq a été exploitée.

Des dépilages ont par ailleurs eu lieu en 1855 (sous la métairie GUILLON).

Production de 1846 à 1855 : 1518 tonnes de bitume. 134 tonnes de pétrole.

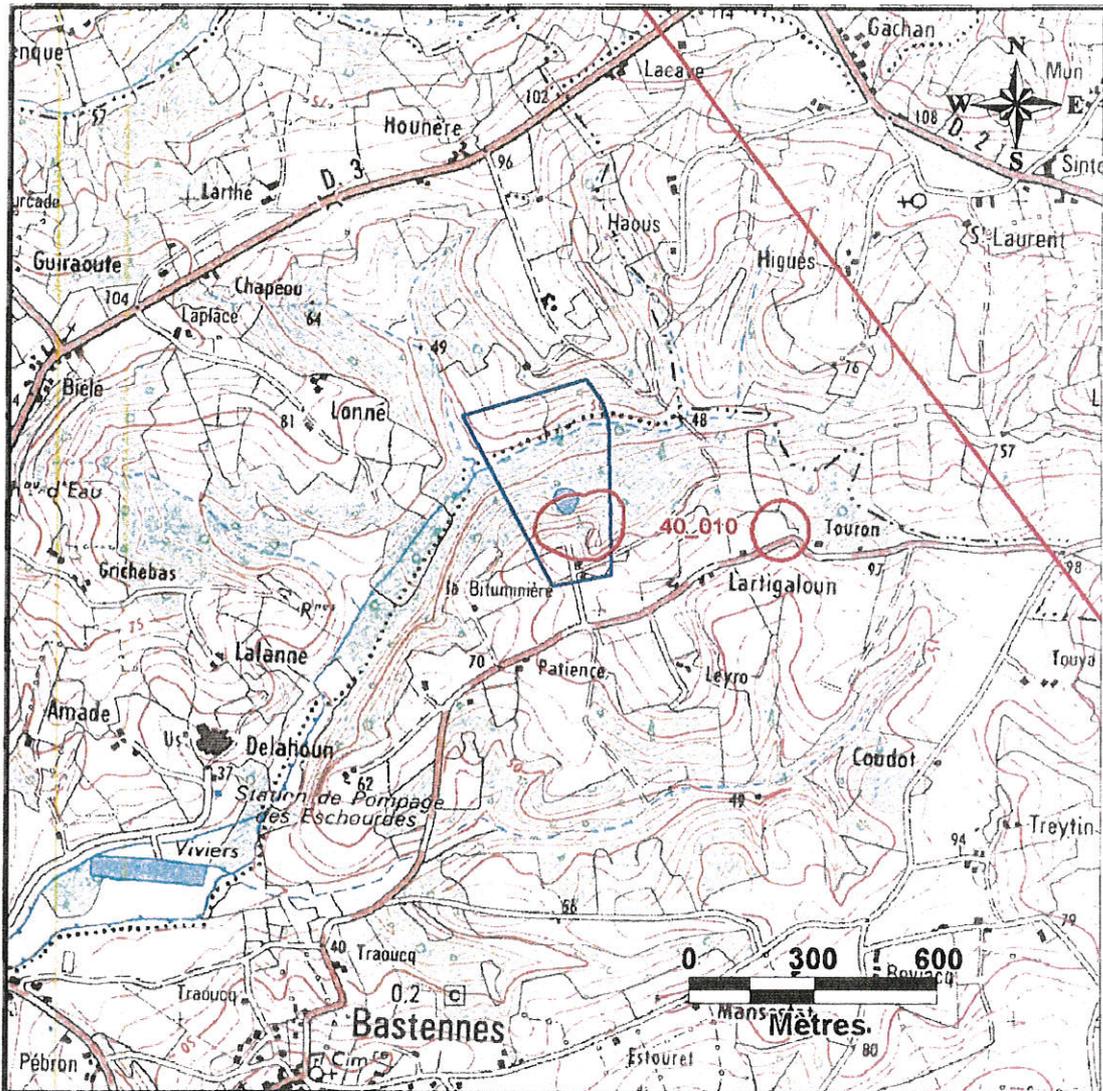
Documents joints (annexes en recto/verso) :

Annexe 1 : Description de l'enveloppe des travaux miniers : « L'Echalassière-Armentieu ».

Annexe 2 : Description de l'enveloppe des travaux miniers : « Pozat, près du château ».

Annexe 3 : Description de l'enveloppe des travaux miniers : « Labourdette, château de Gaujacq ».

Description de l'enveloppe des travaux miniers :	40_010	Numéro auto : 237
Appellation du site : L'Echalassière - Armentieu	Substances exploitées : Bitume	
Référence dans la base Géodériss des sites miniers 40SM0010 40SM0013	Communes Bastennes	
Surface de l'enveloppe (ha) : 2.9	Département : 40	



SITUATION ADMINISTRATIVE

© IGN

Titre minier :	Concessions de L'ECHALASSIERE et d'ARMENTIEU
Titulaire :	Charles Lasserre (L'ECHALASSIERE)
Situation juridique :	Annulé et renoncé
Date d'octroi :	10/10/1839
Date de péremption :	26/02/1908

ENJEUX

* La description des enjeux est faite visuellement sur le fond topographique IGN 1:25000

Superficie approximative de l'enveloppe des travaux (ha) :	2.9	C_SURF_ENV :	A
Les enjeux peuvent être caractérisés comme :	une route départementale	C_CARAC_ENJEU :	RD
Superficie approximative de ces enjeux à l'intérieur de l'enveloppe (ha) :	0.3	C_SURF_ENJEU :	0.3

Description de l'enveloppe des travaux miniers :

40_010

Appellation du site : L'Echalassière - Armentieu

Substances exploitées : Bitume

Référence dans la base Géodériss des sites miniers

Communes : Bastennes

40SM0010 40SM0013

Surface de l'enveloppe (ha) : 2.9

Département : 40

CADRE GEOLOGIQUE - GITOLOGIQUE

Substances exploitées : Bitume

Typologie du gisement : Lenticulaire (sables fauves imprégnés de bitume)

C_RES_MIN: TEND

Nature de l'encaissant : les sables imprégnés sont surmontés par le falun coquillier

C_TYPO_GISEMENT: LENT

Nature du recouvrement :

C_ENCAISSANT: MEUB

C_RECouvreMENT: sans obje

DESCRIPTION DE L'EXPLOITATION MINIERE

Nature des éléments représentatifs des travaux : Enveloppe des travaux

Période d'exploitation : Exploitation de 1820 à 1856 - Echalassière
Exploitation de 1839 à 1908 - Armentieu

C_ORI_ENV: ENVT

C_METH_EXPLOIT: GISO

Méthode d'exploitation : Galeries + ciel ouvert en fin d'exploitation (décapage de 5 m)

C_PROF_MIN: A

C_PROF_MAX: A

Profondeur minimale (m) : 0 Profondeur maximale (m) : 25

C_OUVERTURE: C

C_DEFORMATION: sans objet

Puissance exploitée (m) : 6m supposé

C_PROF_OUV: 5

Nbre de couches exploitées : 1

C_PENDAGE: PLAT

Pendage de l'exploitation : plateure (supposé)

C_PROD: AUTR

Production : Echalassière 4210t bitume
Armentieu 722t

Taux de défruitement (%) uniquement pour les exploitations en chambres et piliers abandonné

Dépôts ou autres ouvrages :

C_DEPOT: NON

Désordres constatés :

C_DESORDRE: NON

Information sur les ouvrages au jour

C_NBR_OUVRAGE: OUI

Nbre d'ouvrage au jour recensés : 11

Observations :

L'ancienne zone d'exploitation à ciel ouvert constituait un lac après la fin des travaux. La profondeur des travaux a été supposée au maximum de 25m car une partie du gisement a été exploité à ciel ouvert.

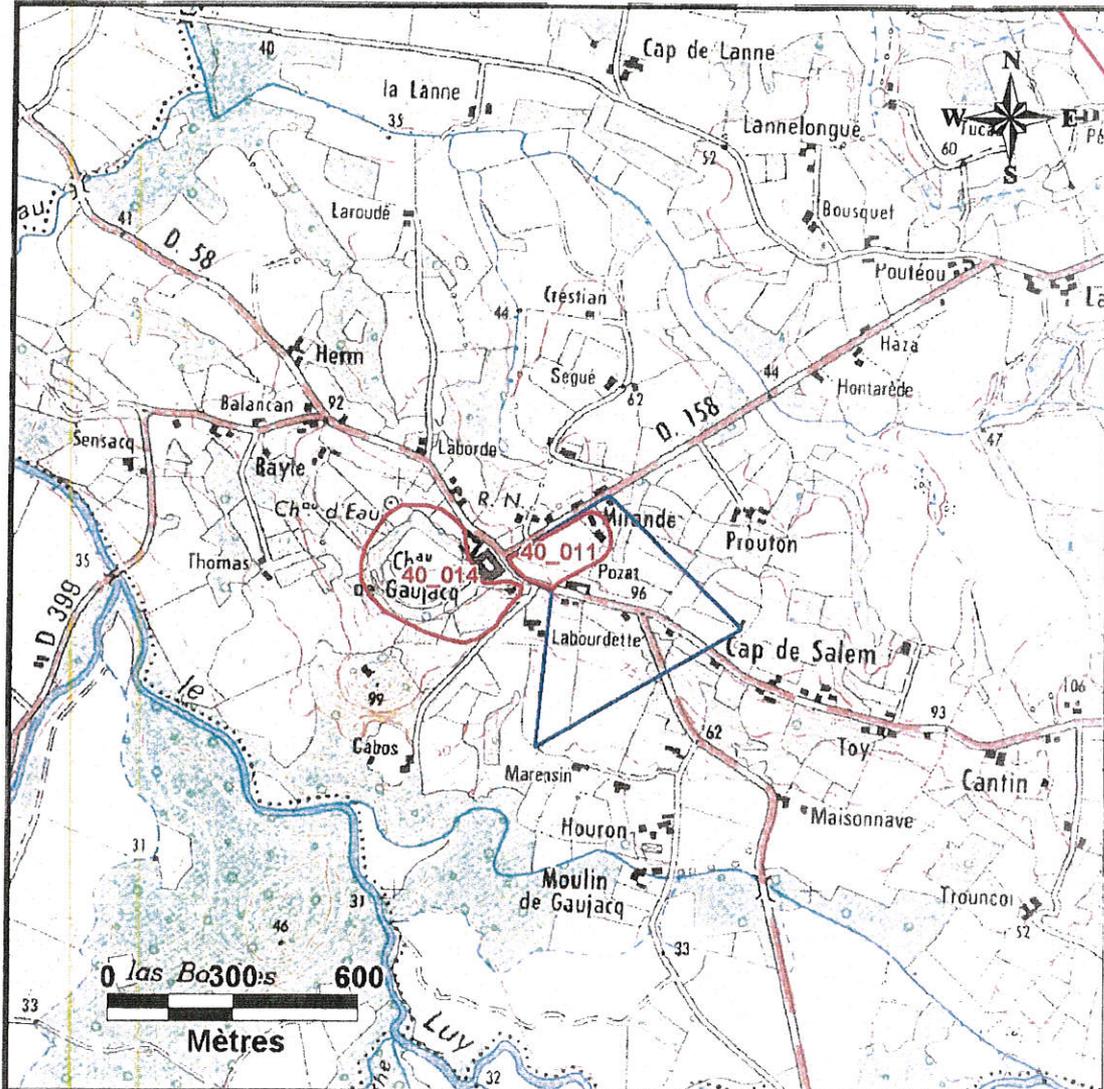
La puissance moyenne exploitée en souterrain a été supposée égale à 6m, car la couche exploitée a une puissance variant de 2 à 12m. Enveloppe des travaux pour Armentieu n'est pas précise (secteur à l'est, pb de recalage)

STATUT DE L'ENVELOPPE DES TRAVAUX Site éliminé car sans enjeu Site éliminé car configuration de travaux miniers permettant d'écartier très probablement tout type de mouvement de terrain PPRM en cours Site soumis à la hiérarchisation multicritère

Classement hiérarchisation :

 Retenu : investigations complémentaires (phase 2 du scanning)

Description de l'enveloppe des travaux miniers :	40_011	Numéro auto :	238
Appellation du site :	Pozat, près du château	Substances exploitées :	Bitume
Référence dans la base Géodéris des sites miniers	40SM0011	Communes	Gaujacq
Surface de l'enveloppe (ha) :	2.5	Département :	40



SITUATION ADMINISTRATIVE

© IGN

Titre minier:	Concession de POZAT, près du château
Titulaire:	Héritiers Mr LARRIBEAU
Situation juridique :	Inconnue
Date d'octroi :	19/04/1844
Date de péremption :	

ENJEUX

* La description des enjeux est faite visuellement sur le fond topographique IGN 1:25000

Superficie approximative de l'enveloppe des travaux (ha) :	2.5	C_SURF_ENV:	A
Les enjeux peuvent être caractérisés comme :	de l'habitat isolé et des routes départementale et nationale	C_CARAC_ENJEU:	HI
Superficie approximative de ces enjeux à l'intérieur de l'enveloppe (ha) :	1	C_SURF_ENJEU:	1

Description de l'enveloppe des travaux miniers :

40_011

Appellation du site : Pozat, près du château

Substances exploitées : Bitume

Référence dans la base Géodéris des sites miniers

40SM0011

Communes : Gaujacq

Surface de l'enveloppe (ha) : 2.5

Département : 40

CADRE GEOLOGIQUE - GITOLOGIQUE

Substances exploitées : Bitume

Typologie du gisement : lenticulaire (sables imprégnés)

Nature de l'encaissant : sable, marne (info extrapolé d'après site 40_014)

Nature du recouvrement :

C_RES_MIN: TEND

C_TYPO_GISEMENT: LENT

C_ENCAISSANT: MEUB

C_RECouvreMENT: sans obje

DESCRIPTION DE L'EXPLOITATION MINIERE

Nature des éléments représentatifs des travaux : Enveloppe des travaux

Période d'exploitation : Exploitation entre 1840 et 1860 environ

C_ORI_ENV: ENVV

C_METH_EXPLOIT: GISO

Méthode d'exploitation : Exploitée par puits et galeries (une grande galerie de roulage et d'écoulement)

C_PROF_MIN: A

C_PROF_MAX: A

C_OUVERTURE: B

Profondeur minimale (m) : 0 Profondeur maximale (m) : 15

C_DEFORMATION: sans objet

Puissance exploitée (m) : 2,5 m

C_PROF_OUV: 15

Nbre de couches exploitées : 1

C_PENDAGE: PLAT

Pendage de l'exploitation : supposé en plateure

C_PROD: ATR

Production : Bitume (1844 - 815 t)

Taux de défrêtement (%) uniquement pour les exploitations en chambres et piliers abandonné

Dépôts ou autres ouvrages : pas de dépôt signalé

C_DEPOT: NON

Désordres constatés : Pas de désordre recensé

C_DESORDRE: NON

Information sur les ouvrages au jour : 3 puits, 2 galerie

C_NBR_OUVRAGE: NON

Nbre d'ouvrage au jour recensés : 5

Observations :

Il n'existe plus aucune trace de l'exploitation.

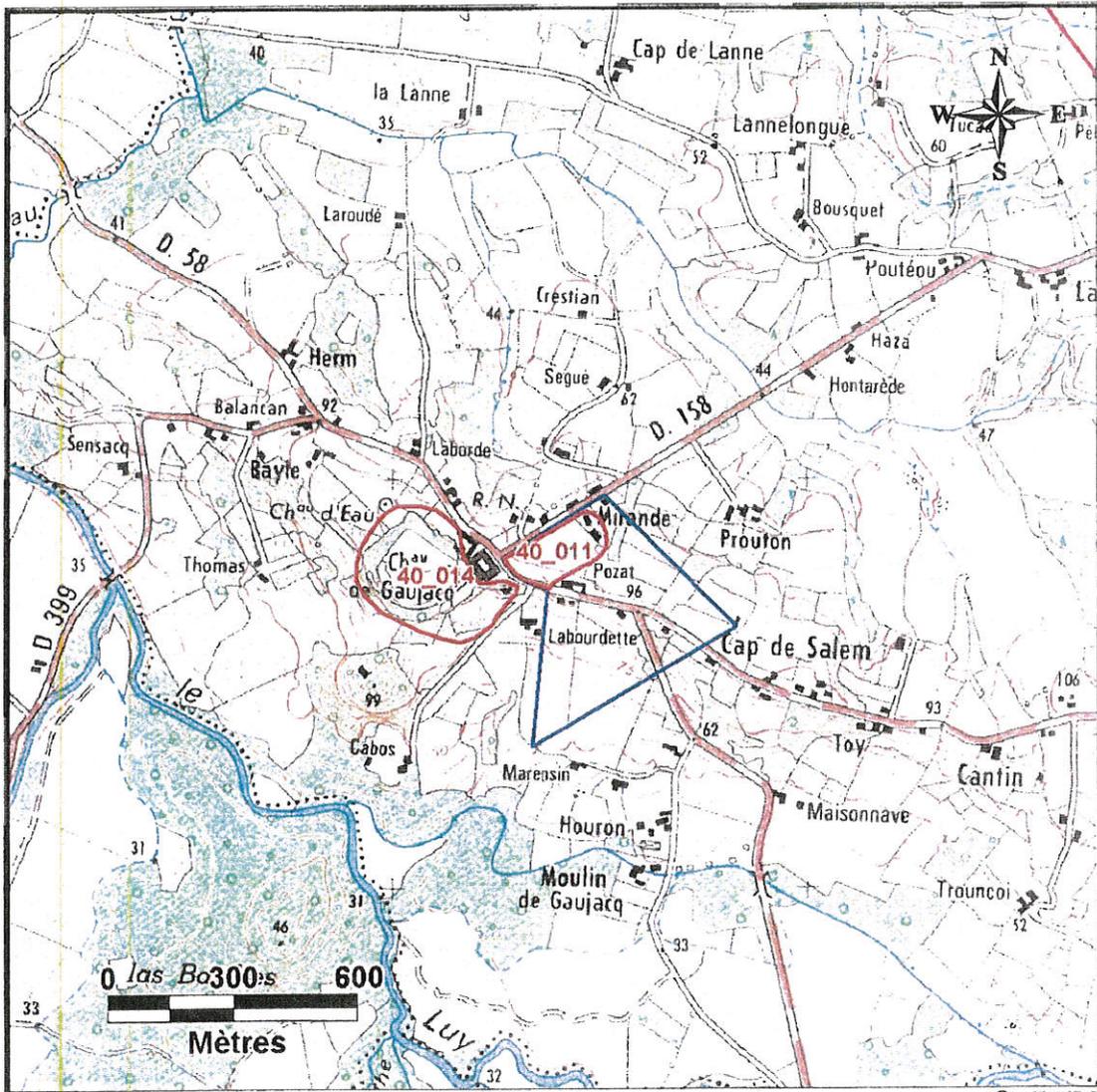
Les profondeurs d'exploitation sont estimés à partir des données du site voisin Labourdette 40_014

STATUT DE L'ENVELOPPE DES TRAVAUX Site éliminé car sans enjeux Site éliminé car configuration de travaux miniers permettant d'écartier très probablement tout type de mouvement de terrain PPRM en cours Site soumis à la hiérarchisation multicritère

Classement hiérarchisation :

 Retenu : investigations complémentaires (phase 2 du scanning)

Description de l'enveloppe des travaux miniers :	40_014	Numéro auto : 241
Appellation du site : Labourdette, château de Gaujacq	Substances exploitées : Bitume	
Référence dans la base Géodéris des sites miniers 40SM0014	Communes : Gaujacq	
Surface de l'enveloppe (ha) : 8.0	Département : 40	



SITUATION ADMINISTRATIVE

© IGN

Titre minier : **Concession de LABOURDETTE, château de Gaujacq**

Titulaire : _____

Situation juridique : **Renoncé**

Date d'octroi : **19/04/1844**

Date de péremption : **26/02/1908**

ENJEUX

* La description des enjeux est faite visuellement sur le fond topographique IGN 1:25000

Superficie approximative de l'enveloppe des travaux (ha) : **8.0**

Les enjeux peuvent être caractérisés comme : **de l'habitat isolé**

Superficie approximative de ces enjeux à l'intérieur de l'enveloppe (ha) : **1**

C_SURF_ENV:	A
C_CARAC_ENJEU:	HI
C_SURF_ENJEU:	1

Description de l'enveloppe des travaux miniers :

40_014

Appellation du site : Labourdette, château de Gaujacq

Substances exploitées : Bitume

Référence dans la base Géodéris des sites miniers

40SM0014

Communes : Gaujacq

Surface de l'enveloppe (ha) : 8.0

Département : 40

CADRE GEOLOGIQUE - GITOLOGIQUE

Substances exploitées : Bitume

Typologie du gisement : lenticulaire (sables imprégnés)

Nature de l'encaissant : sables, marnes

Nature du recouvrement :

C_RES_MIN: TEND

C_TYPO_GISEMENT: LENT

C_ENCAISSANT: MEUB

C_RECouvreMENT: sans obje

DESCRIPTION DE L'EXPLOITATION MINIERE

Nature des éléments représentatifs des travaux : Enveloppe supposée des travaux

Période d'exploitation : 1844 à 1899

C_ORI_ENV: ENVT

C_METH_EXPLOIT: VIDE

Méthode d'exploitation : Exploité par défilage entre galeries de niveaux, suivi d'un remblayage soigné

C_PROF_MIN: A

C_PROF_MAX: A

C_OUVERTURE: B

Profondeur minimale (m) : 8

Profondeur maximale (m) : 20

C_DEFORMATION: 48

Puissance exploitée (m) : 2 à 3 m

C_PROF_OUV: 15

Nbre de couches exploitées : 1

C_PENDAGE: PLAT

Pendage de l'exploitation : plateure (7° calculé)

C_PROD: AUTR

Production : 1518t de bitume
134t de pétrole

Taux de défrètement (%) uniquement pour les exploitations en chambres et piliers abandonné

Dépôts ou autres ouvrages :

C_DEPOT: NON

Désordres constatés :

C_DESORDRE: NON

Information sur les ouvrages au jour : moins de 10

C_NBR_OUVRAGE: NON

Nbre d'ouvrage au jour recensés : 9

Observations :

Profondeur de la couche variant de 8 m à Labourdette jusqu'à 20 m sous le château. A priori pas de travaux sous le château

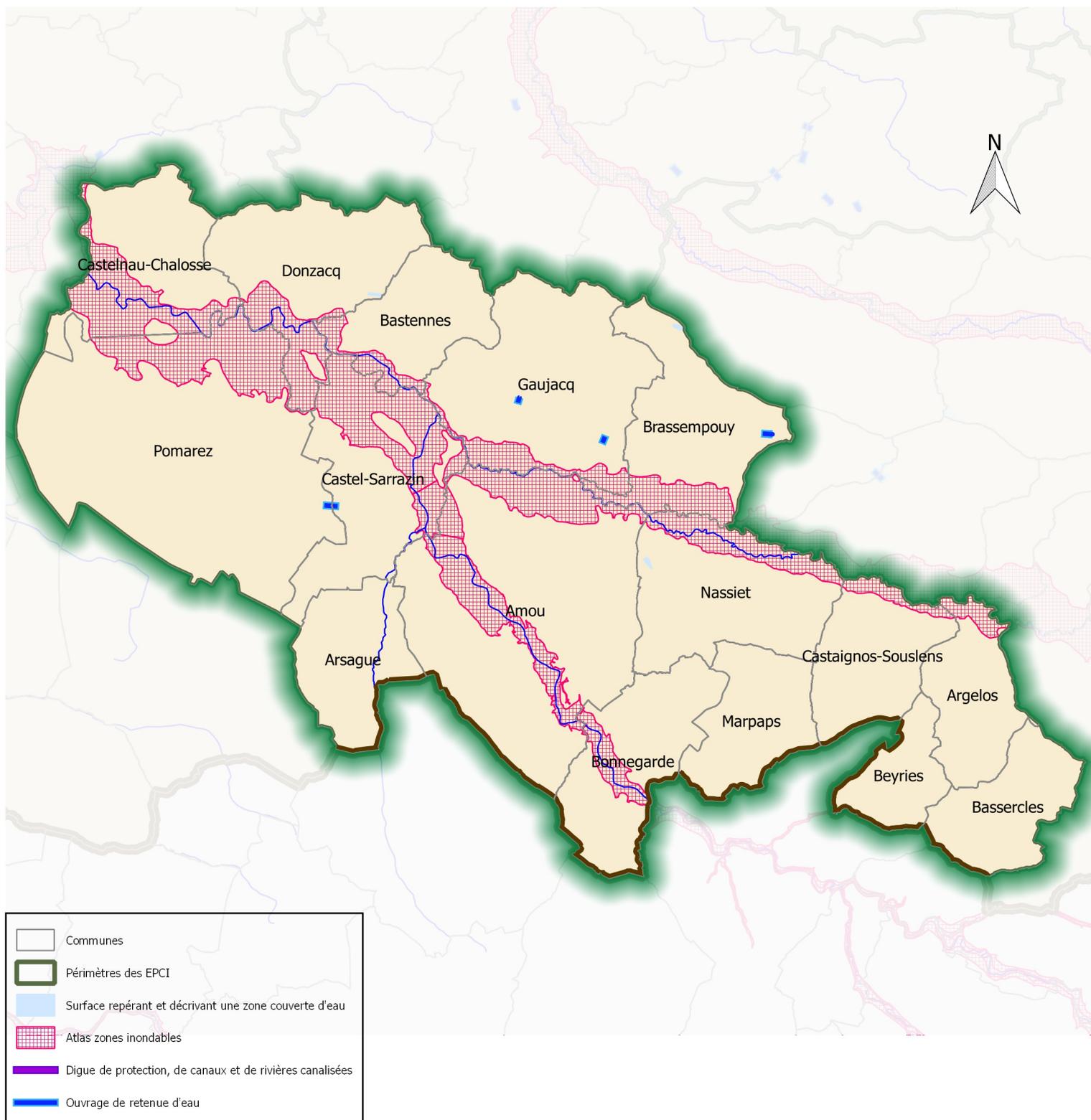
STATUT DE L'ENVELOPPE DES TRAVAUX Site éliminé car sans enjeux Site éliminé car configuration de travaux miniers permettant d'écarter très probablement tout type de mouvement de terrain PPRM en cours Site soumis à la hiérarchisation multicritère

Classement hiérarchisation :

 Retenu : investigations complémentaires (phase 2 du scanning)

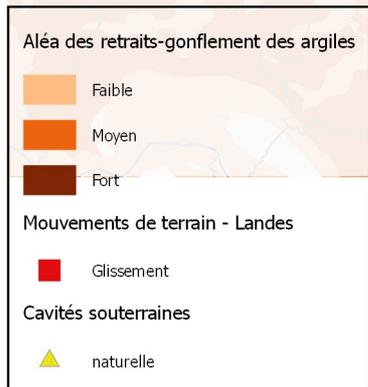
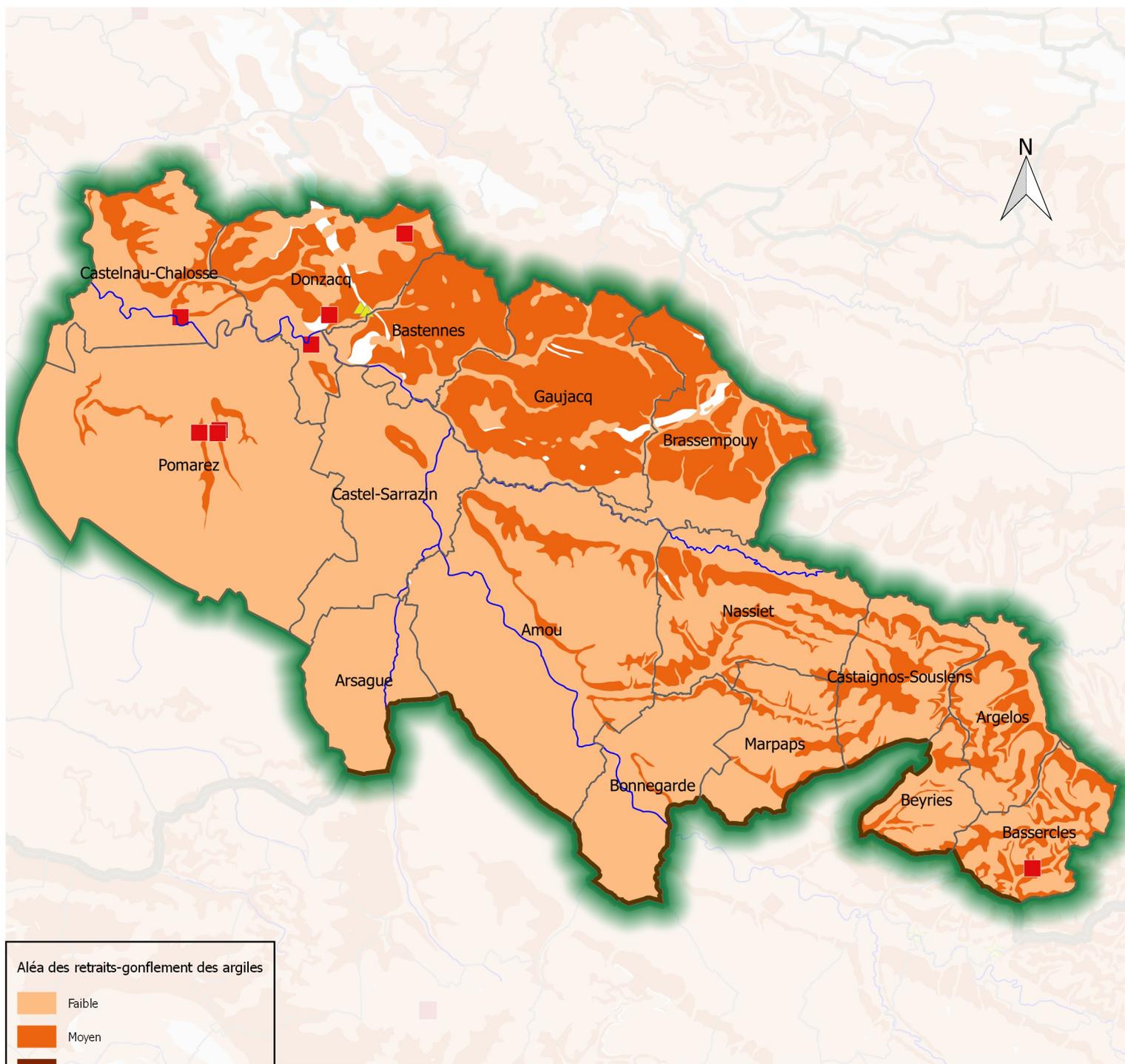
Aléas inondation

Communauté de communes des Coteaux et Vallées des Luys



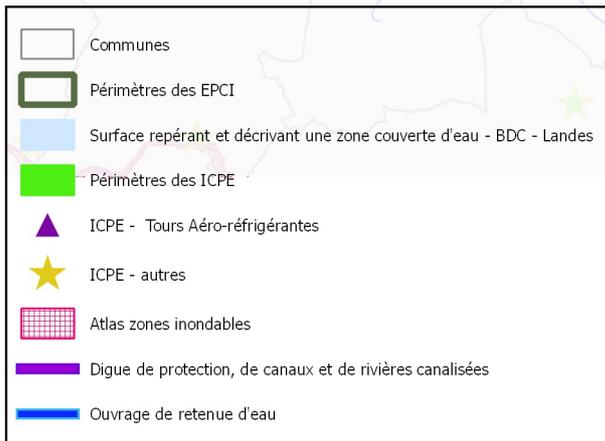
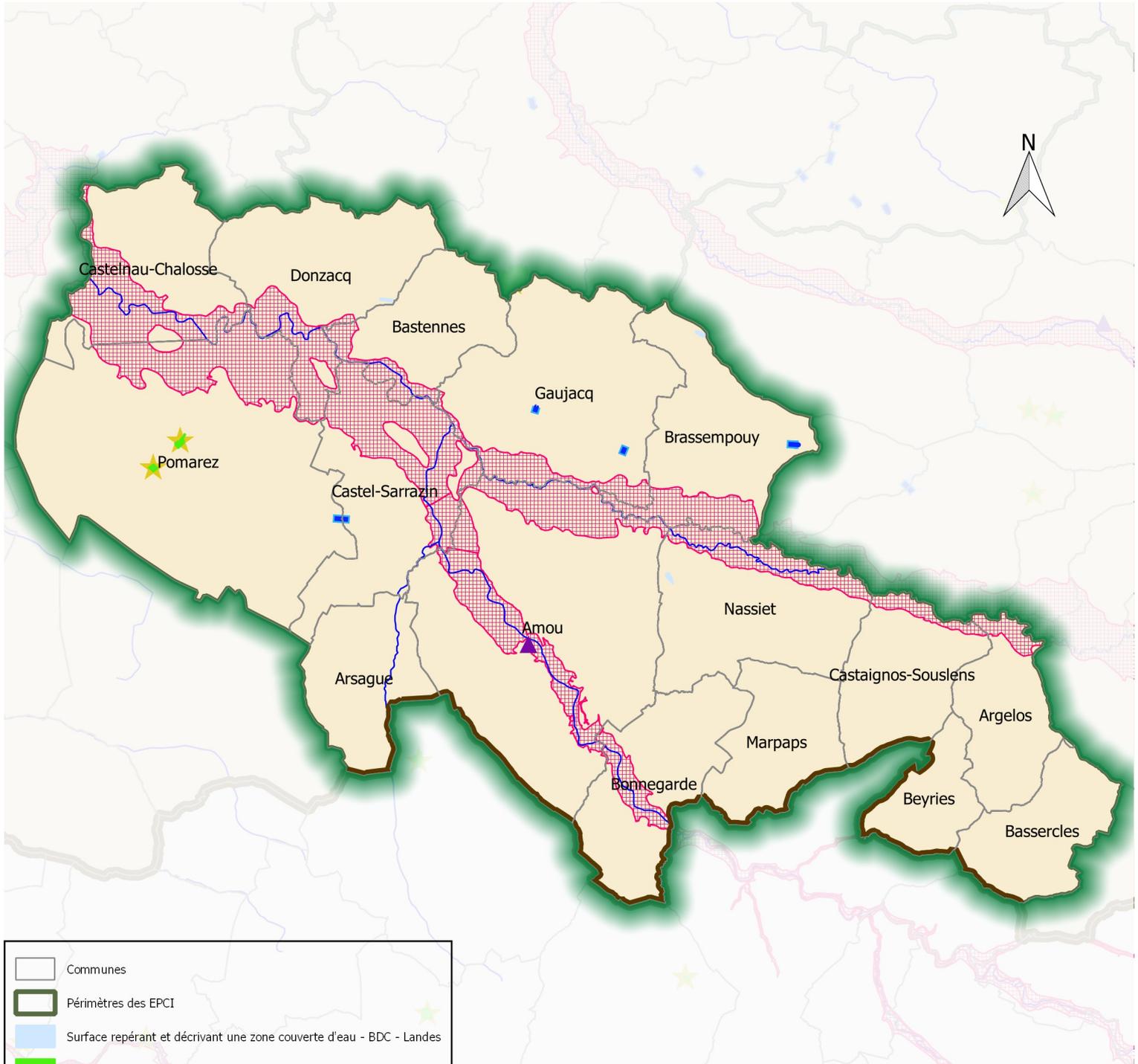
Risques naturels

Communauté de communes des Coteaux et Vallées des Luys



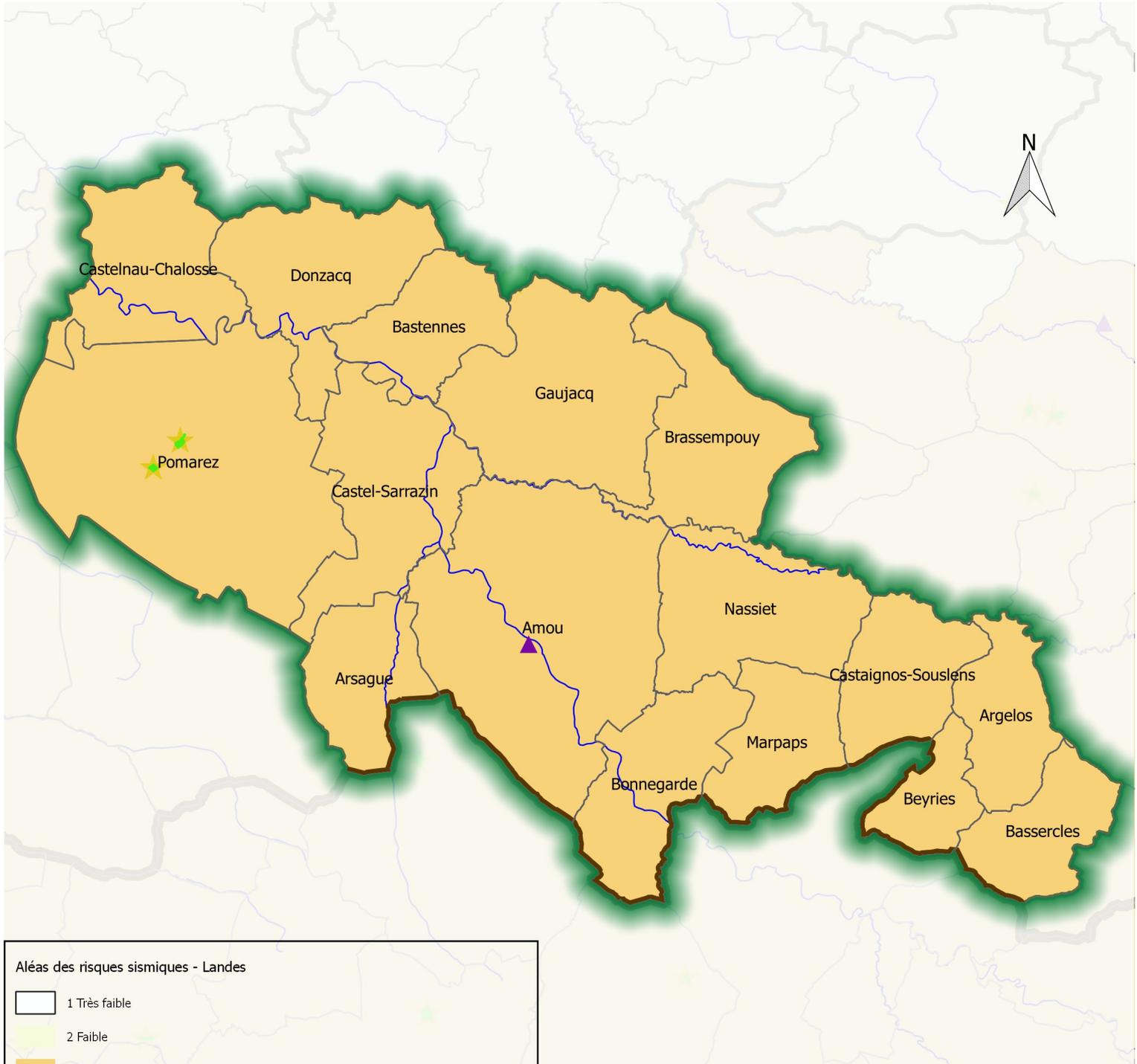
Risques naturels et technologiques

Communauté de communes des Coteaux et Vallées des Luys



Sismicité et ICPE

Communauté de communes des Coteaux et Vallées des Luys



Aléas des risques sismiques - Landes

-  1 Très faible
-  2 Faible
-  3 Modérée
-  Localisation ponctuelle des Tours Aéro-réfrigérantes
-  Périmètres des Installations Classées Pour la Protection de l'Environnement
-  Localisation ponctuelle des Installations Classées Pour la Protection de l'Environnement



CHARTRE DE BONNES PRATIQUES DU DÉFRICHEMENT DANS LES LANDES DE GASCOGNE

Préambule

Agriculteurs et sylviculteurs sont utilisateurs des sols, de l'eau et des infrastructures de la région des Landes de Gascogne selon des modes temporels et pédo-géologiques diversifiés.

Les uns et les autres ont un intérêt commun à gérer de façon durable les ressources naturelles de ces territoires. Considérant que la situation actuellement existante peut être améliorée, toute extension du territoire agricole par défrichement doit comporter les précautions indispensables au maintien de l'équilibre biologique et hydraulique de la région.

C'est par le respect de bonnes pratiques du défrichement qu'agriculteurs et sylviculteurs veulent aujourd'hui aménager la région des Landes de Gascogne.

Les prescriptions suivantes constituent les articles de cette charte.

ARTICLE 1^{er} - GESTION DES RISQUES D'ÉROSION ÉOLIENNE

Afin de limiter l'impact des défrichements sur l'érosion éolienne, quelques principes de précaution sont retenus dans la mise en place des défrichements agricoles dans les communes du périmètre des Landes de Gascogne

- les communes dont le taux de boisement après projet de défrichement est inférieur à 70 % de la surface totale de la commune (hors surfaces en eau) ne pourront faire l'objet de défrichements pour nouvelle mise en culture,
- l'installation ou l'extension de surfaces agricoles devra être réalisée de façon à ne pas dépasser une surface de l'ilot agricole nouvellement constitué de 500 ha,
- une bande boisée d'une largeur minimale de 1500 m devra être maintenue entre chaque ilot agricole nouvellement constitué ou agrandi,
- l'installation de haies brise-vent sera favorisée dans les projets de création ou d'extension de zones agricoles selon un maillage techniquement compatible avec les contraintes de l'irrigation.

Des dérogations pourront toutefois être accordées, quel que soit le taux de boisement de la commune, pour la restructuration des parcelles situées dans les flots de culture de plus de 500 ha, essentiellement pour la mise en place de systèmes d'irrigation appropriés, dans la mesure où les surfaces défrichées sont de faibles importances par rapport à la surface de l'ilot et ne remettent pas en cause l'économie générale des principes énoncés ci-dessus.

ARTICLE 2 - NOTION DE DEFRICHEMENT INDIRECT

On entend par défrichement indirect toute opération mettant fin à la destination forestière du terrain à court terme.

Sont considérées comme telles les installations de cabanes fixes à volailles en forêt quelque soit l'âge du peuplement forestier.

Par contre les installations de parcours à volailles ou de cabanes mobiles en forêt ne sont pas considérées comme défrichement indirect dans la mesure où la pression d'effluents reste compatible avec le maintien à l'état boisé. A cet effet, il est donc nécessaire de prévoir la rotation régulière des volailles ainsi que l'enlèvement des fumiers en fin de bande. La rotation sera celle prévue au cahier des charges de la production, à défaut elle sera de un an minimum.

Pour préserver l'état sanitaire de la forêt, il conviendra de veiller également à implanter les cabanes mobiles et les parcours de volailles dans les parcelles où la forêt est défensable.

ARTICLE 3 - GESTION DE L'ASSAINISSEMENT

Les projets d'assainissement agricoles et forestiers essentiellement en fossés à ciel ouvert mais aussi éventuellement par système de drains enterrés en agriculture font l'objet d'analyses de niveau dans le cadre d'un bassin versant. Les ouvrages d'assainissement sont créés et calibrés à partir d'un exutoire naturel. Leurs dimensions (fossés secondaires et fossés principaux) doivent être calculées en fonction de leur situation dans l'ensemble du réseau. Tout assainissement débouchant sur des fossés de niveau supérieur devra faire l'objet d'un relevage par quelque système que ce soit à charge du demandeur.

L'entretien des fossés existants se fera à "vieux fonds vieux bords" en maintenant autant que possible l'enherbement des berges.

Tout travail sur un fossé ou ruisseau nécessitera une information appropriée du conducteur de la pelle hydraulique afin qu'il gère la profondeur dans le respect des courbes des niveaux, de la nature des terrains et des situations hydro-géologiques du secteur sous la responsabilité du maître d'ouvrage. La fiche technique type, élaborée à cet effet lui sera remise par le maître d'ouvrage.

L'installation de seuils et radiers sera effectuée pour limiter l'érosion régressive. Chaque fois que des ruptures de pentes importantes seront constatées, des seuils seront mis en place avec bacs dessableurs et écrêteurs. Les radiers devront être placés au fil de l'eau pour éviter tout

affouillement. L'emplacement des ponts sera déclaré à l'Association de DFCI pour leur intégration dans le Système d'Information Géographique régional.

ARTICLE 4 - GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU

- gestion quantitative de la ressource

Tout projet de nouvelle mise en culture devra être adapté à la ressource en eau superficielle des nappes sous-jacentes. En particulier, les extensions ou les créations des surfaces agricoles nécessitant de nouveaux forages devront tenir compte des prescriptions contenues dans les différents zonages.

- gestion des installations d'irrigation

Afin d'éviter l'influence du phénomène de rabattement de nappe dû au pompage dans le périmètre du cône de dépression, les forages seront établis à une distance de plus de 50 m de la limite de l'îlot agricole sauf accord écrit des propriétaires riverains. Cette disposition ne vaut pas pour les forages déjà autorisés y compris leurs remplacements.

Les systèmes d'irrigation éviteront d'arroser les parcelles voisines non agricoles sauf autorisation du propriétaire.

- gestion qualitative de la ressource

De la même façon, tout projet d'extension ou de création de surfaces agricoles devra prendre en compte les prescriptions ou recommandations en vigueur concernant la qualité des eaux. Ces prescriptions sont définies par :

- les mesures de protection de périmètre éloigné de captage d'eau potable
- les recommandations édictées dans des contrats de lacs ou contrats de rivières
- les obligations de bonnes pratiques agricoles en zones vulnérables
- protection des milieux humides

Dans un souci de sauvegarder les zones humides présentes au sein du massif landais telles que tourbières, marais, lagunes... tout projet de mise en culture veillera à éviter ces milieux indispensables à l'équilibre biologique de la région et à la préservation de la qualité des eaux.

- protection des cours d'eau

Dans un souci de maintien des berges et de prévention de lessivage d'intrants vers les cours d'eau, une bande de protection boisée de largeur comprise entre 15 et 25 mètres est ménagée le long de ces cours d'eau.

Cette bande pourra, le cas échéant, être remplacée pour tout ou partie par une bande enherbée.

ARTICLE 5 - GESTION DES RESEAUX DE DESSERTE ET D'ASSAINISSEMENT DFCI

Tout intervenant lors de la mise en valeur agricole par défrichement prendra soin de veiller au maintien en périphérie du périmètre agricole des voies d'accès en forêt assurant la desserte tant

dans un but de la Défense des Forêts contre les Incendies que pour la gestion de la forêt. En particulier les ouvrages de franchissement sur les fossés et autres collecteurs devront respecter la règle : un pont au moins tous les 500 mètres.

Les pistes forestières situées dans le périmètre d'irrigation des projets agricoles pourront éventuellement à la demande de l'exploitant, être déplacées en périphérie sous réserve d'accord écrit de l'ASA de DFCI concernée et du propriétaire.

Dans le cadre de l'exploitation agricole et forestière, les pistes et fossés seront maintenus en état ou remis en état en fin de chantier aux frais de l'exploitant voire aux frais du propriétaire en cas de carence de l'exploitant.

L'ASA de DFCI est la structure compétente pour initier un schéma de desserte et d'assainissement cohérent pour les agriculteurs et les sylviculteurs.

A ce titre, elle sera obligatoirement consultée pour toute opération d'aménagement ou de création de réseaux de desserte ou d'assainissement à l'initiative d'un propriétaire ou d'un exploitant et concernant tout accès à son exploitation et tout exutoire à son propre réseau.

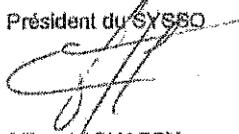
ARTICLE 6 -

Ces dispositions sont applicables dans la partie du massif des Landes de Gascogne située dans le département des Landes .

Le Président de la Chambre
d'Agriculture


Dominique GRACIET

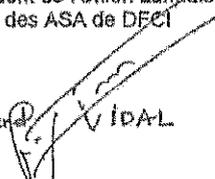
p/Le Président du SYSSO


Gilles de CHASSY
Jean LARROUY

p/Le Président du CRPF Aquitaine


Jean-Louis MARTREB
Jean-Henry d'ORGLANDES

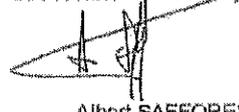
p/Le Président de l'Union Landaise
des ASA de DFCI


Gérard VIDAL

Le Président de la FDSEA


Jean-Luc CAPES

Le Président de la CGA-MODEF


Albert SAFFORES

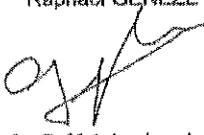
Le Président des J.A. des Landes

Daniel PEYRAUBE



Le Président de la FDJA MODEF

Raphaël GENEZE


Le Préfet des Landes


Pierre SOUBELET

Le Président de la Coordination Rurale

Stéphane LUCAS



21 JUN 2004